



ARRETE 22/84

Portant réglementation de la circulation pour travaux d'extension du réseau EU et reprise des branchements « Route des cruets et des voigères »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du réseau EU et de reprise des branchements, à réaliser sur la « Route des cruets et des voigères » par l'entreprise BEL & MORAND, 403^E Route de la Gare – ZI de Mésinges 74200 ALLINGES,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation « Route des cruets et des voigères »,

ARRETE

Article 1er :

Du 01/12/2022 au 31/03/2023 inclus, la circulation sera interdite sur la « Route des cruets et des voigères » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise BEL & MORAND, en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise BEL & MORAND.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise BEL & MORAND,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 1er décembre 2022

Le Maire,
Joseph DEAGE

